



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2010

PR-739 I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 63 490 000 francs, financé par le fonds spécial issu du legs Lancoux pour un montant de 8 300 000 francs et par le Fonds d'équipement communal pour un montant indexé de 7 500 000 francs, soit un crédit net de 47 690 000 francs, destiné à l'agrandissement et à la rénovation du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), situé au boulevard Carl-Vogt 65, parcelle N° 472, feuille 27 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 63 490 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 935 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2033.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

La Présidente:

Vera Figurek